



AVIS AUX HABITANTS
DE LA COMMUNE DE ST-OYENS

Administration

Nous vous rappelons que le bureau de l'administration communale sera fermé du

jeudi 23 juillet à 16h00 au 10 août

(Réouverture le mardi 11 août à 8h00)

En cas de questions ou divers, vous pouvez laisser un courriel à l'adresse suivante :

greffe@saint-oyens.ch ou, en cas d'urgence seulement, appeler M. Michel Dubois, Syndic, au 079/439.13.13. Nous vous remercions pour votre compréhension.

Fête du 1^{er} août 2009

La Municipalité a le plaisir de vous convier à la célébration de la Fête Nationale qui aura lieu le 1^{er} août 2009 à partir de 19 heures sur le terrain de M. Christian Dubois, situé à l'entrée du bois à droite en montant vers le stand de tir. Si les moissons n'auront pas pu avoir lieu d'ici là, la fête se déroulera au stand de tir.

Au programme :

Cantique Suisse

Allocution

Lecture du pacte

Prière patriotique

Verre de l'amitié offert par la Commune

Grillades préparées par la Municipalité

IMPORTANT : La Municipalité se réserve le droit de réglementer l'usage d'engins pyrotechniques de divertissement et les feux d'artifices sur l'ensemble du territoire communal.

Déchèterie

En raison de la Fête Nationale, la déchèterie intercommunale **sera fermée le samedi 1^{er} août**.

Fête des Moissons

Les 14, 15 et 16 août prochains, la Société de Jeunesse de Saint-Oyens organise sa traditionnelle fête des moissons. Conformément à l'autorisation de la police cantonale, les routes du centre du village seront fermées à la circulation (urgences exceptées) du samedi après-midi au dimanche soir. La Municipalité souhaite à tout le monde une belle fête et vous remercie de votre compréhension et de votre indulgence en cas d'éventuels désagréments causés par les festivités.

Municipalité

Nous vous rappelons que, suite à la démission de Mme Viviane Graf, une élection municipale aura lieu pendant les prochaines votations du 27 septembre 2009. Les personnes intéressées à reprendre le mandat peuvent prendre contact avec M. Denis Gianferrari, Président du Conseil Général, au 079/448.66.69 ou M. Michel Dubois, Syndic, au 079/439.13.13 et sont priées de déposer leur liste auprès du bureau du Greffe jusqu'au lundi 17 août 2009 à 12h00 précises. Les informations concernant la marche à suivre sont affichées au pilier public.

Inauguration

Vous êtes cordialement invités à l'inauguration du nouveau local de réunion de Saint-Oyens, sis en lieu et place de l'ancien local des pompiers, le samedi 05 septembre 2009 à 11h00.

Au programme :

Discours officiel

Verrée offerte par la Municipalité, agrémentée par M. Lionel Buiret

Exposition de diverses œuvres réalisées par des habitants créatifs du village.

Feu bactérien

Si vous avez des doutes au sujet de vos arbres, vous pouvez contacter : M. Gérald Gremaud au 021/828.37.71

Emondage des haies - Elagage des arbres - Parcelles non cultivées

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales, qu'ils sont tenus d'émonder les arbres et les haies en fonction des prescriptions suivantes:

- Lois sur les routes du 10 décembre 1991 et règlement d'application du 19 janvier 1994, articles 8, 10 et 15.
- Code rural et foncier du 7 décembre 1987.
- L'arrêté du 11 juin 1976 du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Prescriptions concernant les haies

Emondage en limite de propriété:

- A une hauteur de 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue et à 2 mètres dans les autres cas.

Prescriptions concernant les arbres

- Elagage au bord des chaussées: à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur.
- Elagage au bord des trottoirs: à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Ces prescriptions doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Après un avertissement écrit, l'émondage ou l'élagage sera exécuté aux frais des propriétaires, sans préjuger des sanctions encourues.

Prescriptions concernant les parcelles non cultivées

Il est rappelé que les parcelles non cultivées doivent être nettoyées ou fauchées deux fois par année et qu'il est interdit de mettre le feu aux herbes sèches entre le 1er avril et le 31 octobre.

CFF

Dans le cadre des journées « Retour aux sources » les 1^{er} et 2 août 2009, les CFF proposent à chacun de pouvoir rendre visite à son lieu d'origine au moyen de transports publics pour seulement frs. 15.--. De plus, tout étranger et tout étrangère vivant en Suisse peut également se rendre aux mêmes conditions depuis son lieu de domicile aux « sources » de la Suisse : au lieu de son choix le long de la belle ligne ferroviaire du Gothard entre Arth-Goldau et Göschenen. Davantage de renseignements sur www.cff.ch/retourauxsources .

* * * * *

La Municipalité et l'administration communale vous souhaitent un bel été

* * * * *